

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20220106-D2022-02-DE
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-02 en date du 06/01/2022 portant approbation d'une décision du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Janvier 2022, à 18h30, suivant convocation en date du 31 Décembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice a donné procuration à FAUCHER Alain ;
BESSE Magali a donné procuration à GILLES Dominique ;
THEYS Antony a donné procuration à FAUCHER Alain ;
DUFOUR Dominique.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	3	11	14	14	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte d'une décision n° 2021-04, prise le 15 novembre 2021 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2020-36 en date du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

- De signer le marché pour le lot 1 « assurance des multirisques » proposé par la compagnie SMACL Assurances pour un montant de 4 156,35 € TTC comprenant :
 - Solution de base : 2 994,08 € TTC
 - Responsabilité : 806,03 € TTC
 - Protection juridique : 266,34 € TTC
 - Protection fonctionnelle : 89,90 € TTC
- De signer le marché pour le lot 2 « véhicules à moteur et risques annexes » proposé par la compagnie SMACL Assurances pour un montant de 1421,07 € TTC comprenant :
 - Formule de base (franchise néant) : 979,60 € TTC
 - Marchandises transportées : 112,10 € TTC
 - Auto-collaborateurs : 329,37 € TTC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

A La Geneytouse, le 10 janvier 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 10 janvier 2022